



CONFRÉRIE VAUDOISE DES CHEVALIERS DU BON PAIN

Avenue Général-Guisan 42 A

1009 Pully



Tél. 021 728 47 31

divisions@boulangerie-vd.ch

www.boulangerie-vd.ch

## Mondial de la flûte

### Règlement et conditions de participation

#### Préambule

Le Mondial de la Flûte est une marque déposée auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle par la Société coopérative des Artisans boulangers-pâtisseries confiseurs vaudois, ci-après ABPCV.

ABPCV en confie la direction, l'exploitation et l'organisation à la Confrérie vaudoise des Chevaliers du Bon Pain pour une durée de trois années renouvelables tacitement de trois ans en trois ans.

Les parties peuvent dénoncer le contrat à la fin d'une période de trois ans, avec un préavis de six mois pour la fin de l'année civile en cours.

#### Art. 1 Objectif

Le Mondial de la Flûte est une manifestation publique, organisée sous la forme d'un championnat de dégustation, qui a pour but de promouvoir la flûte au beurre en tant que spécialité boulangère.

### Partie générale

#### Art. 2 Titre

Le Mondial de la Flûte délivre, lors de chaque championnat officiel, le titre de « **Champion du monde de la flûte** ». Le trophée créé pour cette occasion est inaliénable et reste la propriété des ABPCV.

Le trophée est remis en prêt au lauréat qui le conserve jusqu'à la prochaine édition officielle. Le lauréat reçoit également une médaille dont il conserve la propriété.

Le récipiendaire doit assurer, pour une valeur de CHF. 10'000.00 (valeur artistique), le trophée contre la perte, le vol et les dégâts, auprès de sa police d'assurance de responsabilité civile.

Au terme de son attribution, le récipiendaire restituera le trophée à son propriétaire en temps et en heure, dans un parfait état. Il conserve le titre honorifique de l'année de consécration.

En sus, le jury désigne **deux autres médaillés d'or** qui reçoivent chacun une médaille ainsi qu'un diplôme.

L'organisateur du Mondial de la flûte peut élaborer, selon les situations, différentes autres catégories de prix dans le but de promouvoir la marque. Ces prix sont représentés par la remise d'un diplôme.



### Art. 3 Utilisation commerciale du titre

Le récipiendaire peut utiliser le titre de « Champion du monde de la flute » uniquement en y apposant l'année ou les années de référence.

Le récipiendaire peut utiliser l'image de la marque (logo) avec l'accord exclusif de son propriétaire. Tout bon tirer pour une publication sur papier ou format informatique devra obtenir un accord formel du propriétaire de la marque. Le propriétaire de la marque peut retirer en tout temps son accord s'il estime que la marque n'est pas utilisée correctement.

Le récipiendaire peut exposer le trophée du Mondial de la Flûte dans des endroits publics (vitrine, magasin, manifestation) pour autant qu'il soit protégé contre le vol et la déprédation.

Toute reproduction de la marque, du logo et du trophée dans un autre cadre que celui désigné dans le présent règlement est proscrit et soumet son auteur à des sanctions civiles.

### Art. 4 Droit à l'image

Les inscrits, les participants, les lauréats et les membres du jury du Mondial de la Flûte cèdent leur droit à l'image à l'organisation qui en dispose librement à des fins de publications sur l'ensemble des documents et supports, y compris les réseaux sociaux et les sites Internets.

Le droit à l'image est également valable pour le produit présenté au championnat du Mondial de la Flûte.

### Art. 5 Éligibilité

Sont admis à l'inscription tous les professionnels (société commerciale ou raison individuelle) actifs dans le domaine de la boulangerie, la pâtisserie, la confiserie capables de commercialiser le produit par des moyens propres ou sous licence.

Les candidats admis doivent certifier sur l'honneur qu'ils sont bien les producteurs du produit présenté au championnat.

### Art. 6 Inscription

Les inscriptions doivent impérativement parvenir à l'organisateur dans le délai prescrit. Tout dépassement de temps est impossible et invalide l'inscription.

L'inscription d'un produit est payante. La taxe d'inscription est fixée à CHF. 150.00 par produit présenté. La finance de participation doit être payée dans le délai imparti pour que l'inscription soit validée.

Un candidat ne peut inscrire qu'un seul produit de l'appellation **flûte au beurre nature** sous son nom de producteur. Les gérants, dirigeants ou employés d'une société commerciale ne peuvent pas s'inscrire sous la forme d'une raison individuelle.

## Art. 7 Livraison

- Le produit doit arriver en temps et en heure pour son évaluation, selon les directives données par l'organisation.
- Le producteur est responsable de l'acheminement du produit jusqu'au jury.
- L'entreprise devra neutraliser l'emballage de livraison afin de conserver l'anonymat au moment de la taxation. Seul le No de l'évaluation sera visible sur l'emballage.
- Le producteur devra fournir deux échantillons de 500 gr., soit 1 kg pour l'évaluation par le jury et la dégustation par le public.
- Une déclaration de produit devra impérativement être présentée avec le produit. Cette déclaration devra comporter l'indication des ingrédients de composition ainsi que la méthode de production.

## Art. 8 Le jury

Le jury se compose de 7 à 11 membres. Il est présidé par un professionnel de la boulangerie, de formation suisse ou jugée équivalente s'il est d'origine étrangère. 51 % des membres du jury doivent être issus du secteur de la boulangerie. Le solde du jury, soit 49%, est composé de personnes provenant de la gastronomie, du journalisme culinaire et d'amateurs avertis.

Un membre du jury a l'obligation de se récuser s'il se trouve en relation directe avec un candidat participant au championnat, sous peine de voir le produit correspondant éliminé du concours.

Les résultats rendus par le jury sont discrétionnaires et ne peuvent en aucun cas être contestés.

Le membre du jury touche une indemnité journalière de CHF. 100.00. Il peut toutefois renoncer à cette indemnité.

## Art. 9 Évaluation

Les produits seront évalués selon les critères suivants :

- 1) Aspect, impression générale
- 2) Couleur, appétence
- 3) Régularité (de grandeur, de coupe)
- 4) Texture et friabilité
- 5) Réaction en bouche
- 6) Goûts, arômes

Les positions 1 et 4 sont doublées. La position 6 est triplée.

L'échelle utilisée est de 10 points maximums par critère, soit un total de 100 points par produit.

Les produits ex aequo qui se trouvent en tête du classement général sont évalués une deuxième fois afin de permettre un classement unique.

## Critères de fabrication

### Art. 10 Catégorie et composition :

Pâte levée tournée ou en pâte levée | Produit de snack-traiteur salé

#### Composition :

- ✓ Farine
- ✓ Eau et/ou lait (entier, écrémé ou en poudre)
- ✓ Malt d'orge actif (possible)
- ✓ Sucre (possible)
- ✓ Œufs (entiers ou/et jaunes)
- ✓ Levure de boulangerie et/ou levain
- ✓ Sel de cuisine
- ✓ Préparation enzymatique (possible), selon additifs autorisés en Suisse (réf. ODAIOUs)
- ✓ Beurre / beurre de tourage (margarine ou autres matières grasses de tourage interdites)

Poids, forme et grandeur libre.

Le candidat au championnat doit remettre au président du jury un dossier technique comportant la liste des ingrédients (composition selon ODAIOUs) et le procédé de fabrication de la pâte et du produit fini. Le grammage ne doit pas être indiqué.

### Art. 11 Contrevenant au règlement et for juridique

La violation du présent règlement engage le contrevenant à des poursuites civiles. Si le contrevenant est un lauréat, celui-ci est immédiatement déchu de son titre et doit restituer sans délai tous les attributs et avantages perçus, même après plusieurs mois.

Avec sa signature lors de l'inscription et par le règlement de la taxe, le candidat se déclare accepter le présent règlement et les directives annexes du championnat « Mondial de la flûte ».

Le for juridique, en relation avec ce règlement, le déroulement du championnat, le jury et la proclamation des résultats, se trouve à 1009 Pully. Pour tout ce qui concerne le Mondial de la Flûte, c'est le droit suisse qui est applicable.

### Art. 12 Modifications du règlement

Le présent règlement peut subir des adaptations annuelles. Il ne peut toutefois en aucun cas être modifié dans la période allant de l'inscription des candidats, jusqu'à la proclamation des résultats de l'année de référence. Les lauréats de l'édition en cours restent soumis à l'application du règlement de leur année de référence, jusqu'au lancement des inscriptions de la prochaine édition du Mondial de la flûte.



Cave de la Côte  
Tolochenaz

Un évènement organisé par :

Confrérie vaudoise des  
Chevaliers du Bon Pain  
Pully

